ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C___N___

1-50

L'arrêt de Donation du College de Bourgogne au College de Chirurgie porte que les Salles, amphitheatre, &c seront construits suivant les plans qui en seront ~~arrestés~~ au Conseil.

On demande qu'il soit ajouté dans les Lettres Patentes qui seront expediées sur le dit arrêt, quelques dispositions dans le sens de celles qui suivent.

n

Et attendu que la d. academie de Chirurgie devient par la presente Donation un etablissement de fondation Royale que Notre intention est de soutenir à perpetuité dans le ~~p~~ meilleur etat, voulons que l'amphitheatre qui y sera construit, ~~maisons~~ ensemble les salles et autres Batimens destinés ~~tant~~ à l'instruction des Eleves et à tenir les assemblées de la d. academie et College de Chirurgie, soient

ARC 9 d. 9 n° 33

et demeurent à toujours compris dans les etats de nos batimens, quils soient en consequence faits et entretenus à nos frais, et ordonnés par le Directeur, ordonnateur General de nos Batimens et maisons Royales, et les depenses portées sur les Etats de nos Batimens.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE